

Lois et règlements

151^e année

Sommaire

Table des matières

Avis

Projets de règlement

Règlements et autres actes

Index

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2019

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre C-8.1.1, r. 1). La Partie 1, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 « Lois et règlements » et sa version anglaise Part 2 « Laws and Regulations » sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 2 — LOIS ET RÈGLEMENTS

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 2 est disponible le mercredi à 0 h 01, à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

La *Gazette officielle du Québec* publiée sur Internet est accessible gratuitement à tous.

Contenu

La Partie 2 contient :

- 1° les lois sanctionnées;
- 2° les proclamations et les décrets d'entrée en vigueur des lois;
- 3° les règlements et les autres actes de nature législative dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 5° les règlements adoptés par les tribunaux judiciaires et administratifs;
- 6° les projets des textes mentionnés aux paragraphes 3 et 5 dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant qu'ils soient pris, adoptés ou délivrés par l'autorité compétente ou avant leur approbation par le gouvernement, un ministre, un groupe de ministres ou par un organisme du gouvernement;
- 7° tout autre document dont la publication est requise par le gouvernement.

Tarif *

1. Abonnement annuel :

Version papier

Partie 1 « Avis juridiques » :	519 \$
Partie 2 « Lois et règlements » :	711 \$
Part 2 « Laws and Regulations » :	711 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 11,11 \$.

3. Publication d'un avis dans la Partie 1 : 1,79 \$ la ligne agate.

4. Publication d'un avis dans la Partie 2 : 1,19 \$ la ligne agate. Un tarif minimum de 260 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

*** Les taxes ne sont pas comprises.**

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* **au plus tard à 11 h le lundi** précédant la semaine de publication. Les demandes reçues après ce délai sont publiées dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette dernière doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 644-7794
Télécopieur : 418 644-7813
Internet : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Pour s'abonner à la version papier de la *Gazette officielle du Québec* veuillez communiquer avec le service à la clientèle.

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 643-5150
Sans frais : 1 800 463-2100
Télécopieur : 418 643-6177
Sans frais : 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

Page

Avis

Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables et soustraction du territoire visé à ce projet de décret à certaines prohibitions consécutives à sa publication	1919A
--	-------

Projets de règlement

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'... — Déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables	1921A
---	-------

Règlements et autres actes

564-2019 Soustraction du territoire visé au projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables à certaines prohibitions consécutives à la publication de ce projet de décret	1927A
---	-------

Avis

Avis

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
(chapitre A-19.1)

Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables et soustraction du territoire visé à ce projet de décret à certaines prohibitions consécutives à sa publication

Avis est donné par les présentes que, en vertu de l'article 158 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le gouvernement compte déclarer une partie du territoire de certaines municipalités zone d'intervention spéciale par un décret dont le projet apparaît ci-dessous.

En vertu de l'article 161 de cette loi, un décret de zone d'intervention spéciale ne peut être adopté que si un projet de décret a été préalablement publié à la *Gazette officielle du Québec* et notifié à chaque organisme compétent ou municipalité concerné par le projet.

En vertu du premier alinéa de l'article 163 de cette loi, le ministre ou son représentant doit, avant l'adoption du décret, procéder à une consultation sur le contenu du projet de décret.

Avis est également donné par les présentes que, conformément à l'article 162 de cette loi, le gouvernement soustrait l'ensemble du territoire visé à ce projet de décret à certaines prohibitions édictées à cet article, tel que précisé dans le décret numéro 564-2019 du 10 juin 2019. Par ce décret, il soustrait également à toutes les prohibitions édictées par cet article la partie du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qui est située à l'intérieur d'un périmètre délimité sur une carte désignée à l'annexe 2 de ce projet de décret, à l'exclusion de tout terrain vague, tel que défini dans ce projet de décret, compris dans cette partie de territoire.

Ces prohibitions cessent de s'appliquer à compter de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Des renseignements additionnels concernant le projet de décret peuvent être obtenus auprès de M. Stéphane Bouchard, directeur général de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec), G1R 4J3, par téléphone au 418 691-2038 ou par courriel à stephane.bouchard@mamh.gouv.qc.ca.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

70751

Projets de règlement

Projet de décret

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
(chapitre A-19.1)

CONCERNANT la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables

ATTENDU QU'en vertu des articles 158 et 159 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) le gouvernement peut, par décret, déclarer toute partie du territoire du Québec zone d'intervention spéciale dans le but de résoudre un problème d'aménagement ou d'environnement dont l'urgence ou la gravité justifie, de l'avis du gouvernement, une intervention;

ATTENDU QUE des inondations sévères se sont produites lors des crues printanières de 2017 et de 2019;

ATTENDU QUE ces inondations ont mis en évidence le besoin d'améliorer la gestion des zones inondables;

ATTENDU QU'il importe d'assurer la sécurité des personnes et des biens, conformément aux principes de précaution et de prévention tels que définis par la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1);

ATTENDU QU'il est nécessaire que soit établi un régime de contrôle intérimaire d'ici à ce qu'un nouveau cadre normatif soit élaboré par le gouvernement et mis en œuvre par les municipalités;

ATTENDU QUE ces circonstances démontrent, de l'avis du gouvernement, un problème d'aménagement dont la gravité justifie son intervention;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE soit déclarée zone d'intervention spéciale le territoire suivant :

1° toute zone de grand courant délimitée dans tout schéma d'aménagement et de développement ou dans tout règlement de contrôle intérimaire, en vigueur le 10 juin 2019, de l'une ou l'autre des municipalités mentionnées à l'annexe 1;

2° toute plaine inondable délimitée dans un acte visé au paragraphe 1° sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant;

3° tout périmètre délimité sur une carte désignée à l'annexe 2;

QUE les objectifs poursuivis soient les suivants :

1° assurer la sécurité des personnes et des biens;

2° favoriser une gestion rigoureuse des zones inondables;

3° imposer un moratoire sur la construction et la reconstruction pour la période qui précède l'élaboration d'un nouveau cadre normatif par le gouvernement et sa mise en œuvre par les municipalités;

4° assurer l'application uniforme de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35);

QUE les termes « littoral », « zone de grand courant », « zone de faible courant » et « plaine inondable » aient, dans le présent décret, les sens qui leur sont attribués par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

QUE la réglementation d'aménagement et d'urbanisme suivante soit applicable à l'intérieur du périmètre de la zone d'intervention spéciale :

1° aux fins du présent décret, y compris des parties de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui sont rendues applicables par renvoi, on entend par :

a) travaux de reconstruction : les travaux de réfection d'un bâtiment qui doit faire l'objet d'une évaluation de dommages conformément au paragraphe 8° et dont l'ampleur des dommages représente plus de la moitié du coût neuf de ce bâtiment, excluant ses dépendances détachées et ses améliorations d'emplacement, établi conformément à la partie 3E du Manuel d'évaluation foncière du Québec et rajusté au 1^{er} juillet de l'année qui précède celle où l'inondation a eu lieu;

b) travaux de réparation : tous les travaux de réfection qui ne sont pas des travaux de reconstruction;

2° sur le littoral, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, y compris de remblai, à l'exclusion des interventions prévues au paragraphe 3.3 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

3° à l'intérieur du périmètre de la zone d'intervention spéciale, à l'exclusion du littoral, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, y compris de reconstruction d'ouvrages ou de constructions atteints par une inondation, à l'exclusion :

a) des interventions prévues au paragraphe 4.2.1 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

b) des travaux de réfection, sans agrandissement, d'une construction existante qui est accessoire à un bâtiment principal;

4° les constructions et les ouvrages qui ne sont pas interdits en vertu des paragraphes 2° ou 3° doivent être immunisés conformément à l'annexe 1 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables; la réalisation de travaux majeurs sur une construction ou un ouvrage doit entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci et, lorsque ces travaux sont réalisés sur un bâtiment résidentiel, l'immunisation doit également respecter les normes prévues à l'annexe 3;

5° la réalisation de travaux de réfection d'un bâtiment atteint par une inondation est interdite à moins que ne soient préalablement déposés auprès de la municipalité locale un ou des documents conformes aux exigences applicables parmi celles prévues aux paragraphes 6° à 8°; aucun tel document n'est toutefois requis à l'égard de travaux visés au sous-paragraphe b du paragraphe 3°;

6° un premier document doit indiquer si le bâtiment possède ou non les caractéristiques suivantes :

- a) l'eau a atteint le rez-de-chaussée du bâtiment;
- b) les fondations du bâtiment doivent être remplacées;
- c) des travaux de stabilisation du bâtiment doivent être effectués;

7° les exigences prévues au paragraphe 6° peuvent être respectées par le dépôt d'un document produit par une personne désignée par la ministre de la Sécurité publique aux fins de l'administration d'un programme d'aide financière ou d'indemnisation ou, à défaut, par le dépôt d'un document produit par une personne qui possède, à titre professionnel, une expertise dans le domaine de l'évaluation des dommages;

8° dans le cas d'un bâtiment qui possède l'une ou l'autre des caractéristiques prévues au paragraphe 6°, un deuxième document doit contenir une évaluation des dommages causés au bâtiment par l'inondation, lequel doit être produit par une personne qui possède, à titre professionnel, une expertise dans ce domaine;

9° les paragraphes 3° à 8° ne s'appliquent pas à la partie du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qui est située à l'intérieur d'un périmètre délimité sur une carte désignée à l'annexe 2; il est cependant interdit d'ériger une construction sur un terrain vague compris dans cette partie de territoire; est vague le terrain sur lequel, le 10 juin 2019, il ne se trouve aucun bâtiment, ou encore un ou des bâtiments dont la valeur totale est inférieure à 10 % de celle du terrain, selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur le 1^{er} avril 2019;

QUE chaque municipalité locale mentionnée à l'annexe 1 ou dont le territoire est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté mentionnée à cette annexe soit, chacune pour son territoire, l'autorité responsable de l'administration de cette réglementation;

QUE les dispositions du présent décret qui s'appliquent à une municipalité locale dont le territoire est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté mentionnée à l'annexe 1 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à une municipalité locale dont le territoire est compris dans celui d'une agglomération dont la municipalité centrale est mentionnée à l'annexe 1;

QUE les normes d'urbanisme contenues dans tout acte d'une municipalité locale, d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté métropolitaine, y compris toute mesure de contrôle intérimaire, demeurent applicables à l'intérieur du périmètre de la zone d'intervention spéciale dans la mesure où elles sont compatibles avec la réglementation prévue dans le présent décret;

QU'il soit entendu que des normes municipales plus sévères que celles qui sont contenues dans la réglementation prévue dans le présent décret sont compatibles avec celle-ci; des normes municipales plus sévères sont toutefois inopérantes à l'intérieur de tout périmètre délimité sur une carte désignée à l'annexe 2 et compris dans le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, à l'exclusion de celles qui sont contenues dans les règlements d'urbanisme de celle-ci;

QU'il soit aussi entendu que des normes municipales qui visent à permettre une intervention prévue au paragraphe 4.2.2 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sont compatibles avec la réglementation prévue dans le présent décret lorsque

cette intervention fait l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté mentionnée à l'annexe 1 soit tenue de transmettre à cette dernière, dans un délai raisonnable et tant que n'a pas été abrogée la réglementation prévue par le présent décret à l'égard de son territoire, une copie de tout permis de construction qu'elle a délivré à l'égard d'un immeuble situé à l'intérieur du périmètre de la zone d'intervention spéciale, ainsi que de tout document requis en vertu du paragraphe 5° de la réglementation prévue par le présent décret; elle doit également signaler à la municipalité régionale de comté toute contravention détectée à la réglementation prévue par le présent décret;

QUE chaque municipalité mentionnée à l'annexe 1 doive, tant que n'a pas été abrogée la réglementation prévue par le présent décret à l'égard de son territoire, fournir à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, un rapport d'administration, lequel doit décrire, pour l'année précédente et pour le territoire de la zone d'intervention spéciale, les permis de construction délivrés et les contraventions détectées à la réglementation prévue par le présent décret;

QUE la réglementation prévue par le présent décret puisse être modifiée ou abrogée par arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation publié à la *Gazette officielle du Québec*;

QUE cette réglementation puisse être abrogée à l'égard du territoire de toute municipalité mentionnée à l'annexe 1 lorsque la ministre est d'avis que les conditions suivantes sont réunies :

1° la réglementation d'urbanisme municipale applicable sur ce territoire met en œuvre pleinement le cadre normatif gouvernemental qui sera élaboré relativement à la gestion des zones inondables;

2° les rapports d'administration transmis à la ministre par cette municipalité lui permettent de constater la bonne administration de la réglementation prévue par le présent décret.

ANNEXE 1

MUNICIPALITÉS VISÉES

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

MRC d'Abitibi

MRC d'Abitibi-Ouest

MRC d'Acton

MRC d'Antoine-Labelle

MRC d'Argenteuil

MRC d'Arthabaska

MRC d'Avignon

MRC de Beauce-Sartigan

MRC de Beauharnois-Salaberry

MRC de Bécancour

MRC de Bellechasse

MRC de Bonaventure

MRC de Brome-Missisquoi

MRC de Charlevoix

MRC de Charlevoix-Est

MRC de Coaticook

MRC D'Autray

MRC de Deux-Montagnes

MRC de Drummond

MRC de Joliette

MRC de Kamouraska

MRC de La Côte-de-Beaupré

MRC de La Côte-de-Gaspé

MRC de La Haute-Côte-Nord

MRC de La Haute-Gaspésie

MRC de La Haute-Yamaska

MRC de La Jacques-Cartier

MRC de La Matanie

MRC de La Matapédia

MRC de La Mitis

MRC de La Nouvelle-Beauce

MRC de La Rivière-du-Nord

MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

MRC de La Vallée-de-l'Or

MRC de La Vallée-du-Richelieu
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MRC de L'Assomption
MRC du Domaine-du-Roy
MRC du Fjord-du-Saguenay
MRC du Granit
MRC du Haut-Richelieu
MRC du Haut-Saint-François
MRC du Haut-Saint-Laurent
MRC du Rocher-Percé
MRC du Val-Saint-François
MRC de L'Érable
MRC des Appalaches
MRC des Basques
MRC des Chenaux
MRC des Collines-de-l'Outaouais
MRC des Etchemins
MRC des Jardins-de-Napierville
MRC des Laurentides
MRC des Maskoutains
MRC des Moulins
MRC des Pays-d'en-Haut
MRC des Sources
MRC de L'Île-d'Orléans
MRC de L'Islet
MRC de Lotbinière
MRC de Manicouagan
MRC de Marguerite-D'Youville
MRC de Maria-Chapdelaine
MRC de Maskinongé
MRC de Matawinie
MRC de Mékinac
MRC de Memphrémagog
MRC de Minganie
MRC de Montcalm
MRC de Montmagny
MRC de Nicolet-Yamaska

MRC de Papineau
MRC de Pierre-De Saurel
MRC de Pontiac
MRC de Portneuf
MRC de Rimouski-Neigette
MRC de Rivière-du-Loup
MRC de Robert-Cliche
MRC de Roussillon
MRC de Rouville
MRC de Sept-Rivières
MRC de Témiscamingue
MRC de Témiscouata
MRC de Thérèse-De Blainville
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Ville de Gatineau
Ville de La Tuque
Ville de Laval
Ville de Lévis
Ville de Longueuil
Ville de Mirabel
Ville de Montréal
Ville de Québec
Ville de Rouyn-Noranda
Ville de Saguenay
Ville de Shawinigan
Ville de Sherbrooke
Ville de Trois-Rivières

ANNEXE 2

DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE – TERRITOIRE INONDÉ EN 2017 OU EN 2019

Est compris dans la zone d'intervention spéciale tout territoire qui est situé à l'intérieur d'un périmètre délimité, en date du 10 juin 2019, sur les cartes diffusées sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et accessibles à l'adresse suivante : <http://www.cehq.gouv.qc.ca/zones-inond/carto-zones-inondees-2017-2019.htm>.

ANNEXE 3**NORMES D'IMMUNISATION ADDITIONNELLES**

Un bâtiment résidentiel doit, en plus des exigences prévues à cet effet par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35), être immunisé comme suit :

1° aucune pièce habitable, telle une chambre ou un salon, ne doit être aménagée dans un sous-sol;

2° aucune composante importante d'un système de mécanique du bâtiment, tel un système électrique, de plomberie, de chauffage ou de ventilation ne peut être installé dans un sous-sol, à moins qu'il ne doive obligatoirement, de par sa nature, y être situé;

3° la finition d'un sous-sol doit, le cas échéant, être réalisée avec des matériaux résistants à l'eau.

70752

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 564-2019, 10 juin 2019

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
(chapitre A-19.1)

CONCERNANT la soustraction du territoire visé au projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables à certaines prohibitions consécutives à la publication de ce projet de décret

ATTENDU QU'un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables est publié à la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 161 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), à la même date que le présent décret;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 162 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à compter de la date de cette publication et jusqu'à la date d'entrée en vigueur du décret, sont interdites sur le territoire visé au projet de décret notamment toute construction, transformation, addition ou implantation nouvelle;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article le gouvernement peut à tout moment soustraire toute partie du territoire visé au projet de décret aux prohibitions édictées par cet article et ces prohibitions cessent alors de s'appliquer dans cette partie du territoire à compter de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*, par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'un avis contenant la description de la partie du territoire ainsi soustraite aux prohibitions édictées par cet article;

ATTENDU QU'il y a lieu de soustraire à certaines prohibitions édictées par l'article 162 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme l'ensemble du territoire visé au projet de décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de soustraire à toutes les prohibitions édictées par cet article la partie du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qui est située à l'intérieur d'un périmètre délimité sur une carte désignée à l'annexe 2 de ce projet de décret, sous réserve du maintien de ces prohibitions à l'égard des terrains vagues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE soient soustraites aux prohibitions édictées par l'article 162 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), sur l'ensemble du territoire visé au projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables, les interventions prévues aux paragraphes 3.3 et 4.2.1 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35);

QUE soit soustraite à toutes les prohibitions édictées par cet article la partie du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qui est située à l'intérieur d'un périmètre délimité sur une carte désignée à l'annexe 2 de ce projet de décret; ces prohibitions continuent toutefois de s'appliquer à l'égard de tout terrain vague, tel que défini dans ce projet de décret, compris dans cette partie de territoire.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70753

Index

Abréviations: **A**: Abrogé, **N**: Nouveau, **M**: Modifié

	Page	Commentaires
Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'... — Déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables (chapitre A-19.1)	1921A	Projet
Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'... — Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables et soustraction du territoire visé à ce projet de décret à certaines prohibitions consécutives à sa publication. (chapitre A-19.1)	1919A	Avis
Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'... — Soustraction du territoire visé au projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables à certaines prohibitions consécutives à la publication de ce projet de décret (chapitre A-19.1)	1927A	N
Déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1)	1921A	Projet
Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables et soustraction du territoire visé à ce projet de décret à certaines prohibitions consécutives à sa publication (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1)	1919A	Avis
Soustraction du territoire visé au projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables à certaines prohibitions consécutives à la publication de ce projet de décret (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1)	1927A	N



DOCUMENT EXPLICATIF
SUR L'EFFET DE GEL

Zone d'intervention spéciale
afin de favoriser
une meilleure gestion
des zones inondables

Ce document est accessible dans le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (www.mamh.gouv.qc.ca).

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2019

L'article 162 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) prévoit que, à compter de la date de publication du projet de décret instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS) et jusqu'à la date d'entrée en vigueur du décret, sont interdites sur le territoire visé notamment toute construction, transformation, addition ou implantation nouvelle, ce qu'on l'on nomme « effet de gel ».

Ce même article prévoit que le gouvernement peut à tout moment soustraire toute partie du territoire visé à cette interdiction de construction.

Or, une interdiction totale de travaux risquerait de bloquer indûment la réalisation de travaux tout à fait légitimes, dont notamment des réparations sur des bâtiments n'ayant pas subi des dommages majeurs ainsi que des travaux d'entretien afin de prévenir la dégradation des bâtiments.

Par conséquent, le gouvernement a pris un décret qui soustrait certaines interventions à l'effet de gel découlant de la publication du projet de décret de ZIS. Le décret qui soustrait certaines interventions à l'effet de gel énumère les constructions, les travaux et les ouvrages (ci-après interventions) prévus aux paragraphes 3.3 et 4.2.1 de la Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables (PPRLPI).

INTERVENTIONS SOUSTRAITES À L'EFFET DE GEL

INTERVENTIONS PERMISES EN VERTU DU PARAGRAPHE 3.3 DE LA PPRLPI

Les interventions suivantes sont permises entre le 17 juin 2019 et le moment de l'adoption du décret :

- a)** les quais, les abris ou les débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates formes flottantes;
- b)** l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts;
- c)** les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- d)** les installations de prélèvement d'eau de surface aménagées conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2), à l'exception des installations composées de canaux d'amenée ou de canaux de dérivation destinées à des fins non agricoles;
- e)** l'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;
- f)** les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau, sans déblaiement, effectués par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et aux devoirs qui lui sont conférés par la Loi;
- g)** les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13) et de toute autre loi;
- h)** l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.

INTERVENTIONS PERMISES DANS LA ZONE DE GRAND COURANT (0-20 ANS) ET LES SECTEURS INONDÉS EN 2017 ET EN 2019 PRÉVUES AU PARAGRAPHE 4.2.1 DE LA PPRLPI

Les travaux suivants sont permis entre le 17 juin 2019 et l'entrée en vigueur du décret concernant la ZIS :

- a) les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations; cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25 % pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables; dans tous les cas, les travaux majeurs à une construction ou à un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci;
- b) les travaux, constructions ou ouvrages destinés à des fins d'accès public ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, qui sont nécessaires aux activités portuaires, à la navigation ou à la construction navale, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses, les aides fixes à la navigation ainsi que leurs équipements et accessoires; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans;
- c) les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la zone inondable de grand courant;
- d) la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrains dans les secteurs déjà construits, mais non pourvus de ces services afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants à la date d'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant les nouvelles implantations;
- e) les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants; l'installation prévue doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);
- f) la modification ou le remplacement, pour un même usage, d'une installation de prélèvement d'eau existante, de même que l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant en dessous du sol, conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2);
- g) un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai;
- h) la reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation; les reconstructions devront être immunisées conformément aux prescriptions de la politique;
- i) les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- j) les travaux de drainage des terres;
- k) les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) et à ses règlements;
- l) les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai.

RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS

Les municipalités sont tenues de respecter l'effet de gel lors de la délivrance de permis et de certificats ainsi que dans le cadre de leurs propres travaux. Par conséquent, aucun permis permettant la construction, la transformation, l'addition ou l'implantation nouvelle dans le territoire d'application de la ZIS ne devrait être délivré, sauf s'il s'inscrit dans l'une des interventions énumérées précédemment qui sont soustraites à l'effet de gel.

RESPONSABILITÉ DES CITOYENS ET DES PERSONNES MORALES

Les citoyens et les personnes morales sont également tenus de respecter l'effet de gel. Par conséquent, les propriétaires de bâtiments dans le territoire d'application de la ZIS qui souhaitent faire des travaux doivent vérifier si les travaux préconisés sont exemptés de l'effet de gel avant de procéder à des travaux.

Les citoyens et les personnes morales doivent également continuer à respecter les règlements municipaux, qui restent en vigueur pour les interventions soustraites à l'effet de gel. Par exemple, une intervention exclue de l'effet de gel pourrait tout de même être interdite ou assujettie à des restrictions en vertu de la réglementation municipale. Dans tous les cas, il est fortement recommandé aux citoyens et aux personnes morales de s'adresser à leur municipalité avant de procéder à des travaux.

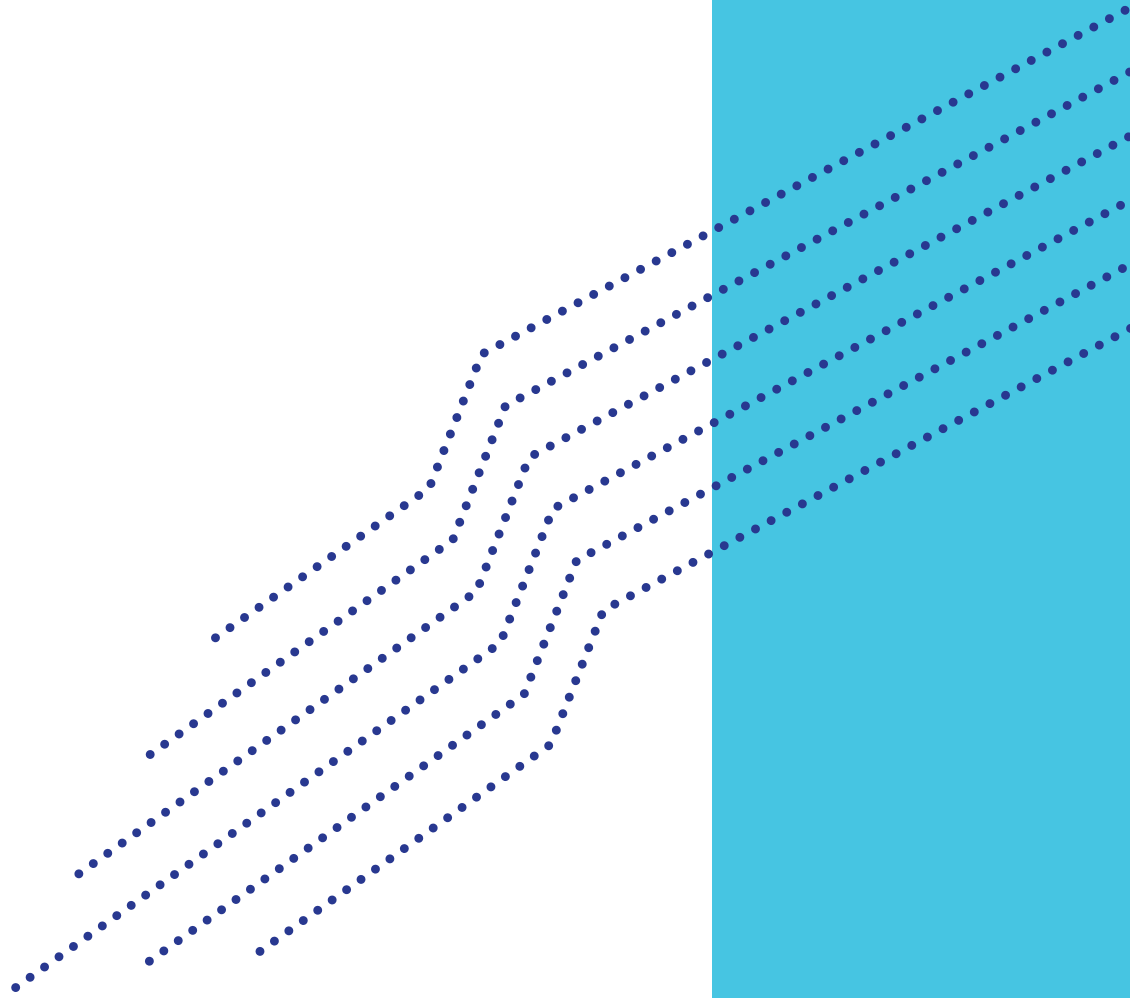
APPLICATION DE L'EFFET DE GEL SUR LE TERRITOIRE VISÉ

PAR LA ZIS À SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

L'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac visé par la ZIS est soustrait à l'effet de gel, à l'exception des terrains se trouvant dans ce territoire qui étaient vagues au 10 juin 2019.

FIN DE L'EFFET DE GEL

L'effet de gel prendra fin à compter de l'entrée en vigueur du décret de la ZIS. À partir de ce moment, c'est la réglementation de la ZIS, telle qu'adoptée par le gouvernement, qui s'appliquera.



Liste des 813 municipalités visées par la zone d'intervention spéciale

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cotes crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
Bas-Saint-Laurent (01)		
MRC de Kamouraska		
Municipalité de Kamouraska	X	
Municipalité de Rivière-Ouelle	X	
Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska	X	
Municipalité de Saint-André	X	
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska	X	
Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie	X	
Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière	X	
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska	X	
Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Germain	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska	X	
Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth	X	
Municipalité de Saint-Pacôme	X	
Ville de La Pocatière	X	
Ville de Saint-Pascal	X	
MRC de la Matanie		
Municipalité de Baie-des-Sables	X	
Municipalité de Grosses-Roches	X	
Municipalité de Les Méchins	X	
Municipalité de Sainte-Félicité	X	
Municipalité de Saint-René-de-Matane	X	X
Municipalité de Saint-Ulric	X	
Ville de Matane	X	
MRC de la Matapédia		
Municipalité de Lac-au-Saumon	X	X
Municipalité de Sainte-Florence	X	X
Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand	X	X
Municipalité du village de Saint-Noël	X	
Municipalité de Saint-Vianney	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	X	X
Municipalité de Sayabec		X
Municipalité de Val-Brillant		X
Ville d'Amqui	X	X
Ville de Causapsal	X	X

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC de La Mitis		
Municipalité de Grand-Métis	X	
Municipalité de la paroisse de La Rédemption	X	
Municipalité de Les Hauteurs	X	
Municipalité du village de Price	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Charles-Garnier	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Donat	X	
Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici	X	X
Municipalité de la paroisse de Sainte-Flavie	X	
Municipalité de la paroisse de Sainte-Jeanne-d'Arc	X	
Municipalité de Sainte-Luce	X	
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Lepage	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis	X	
Ville de Métis-sur-Mer	X	
Ville de Mont-Joli	X	
MRC de Rimouski-Neigette		
Municipalité d'Esprit-Saint	X	
Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Fabien	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Marcellin	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Valérien	X	
Ville de Rimouski	X	
MRC de Rivière-du-Loup		
Municipalité de Cacouna	X	
Municipalité de L'Isle-Verte	X	
Municipalité de Notre-Dame-du-Portage	X	
Municipalité de Saint-Antonin	X	
Municipalité de Saint-Cyprien	X	
Ville de Rivière-du-Loup	X	

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC des Basques		
Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	X	
Municipalité de Saint-Clément	X	
Municipalité de la paroisse de Sainte-Françoise	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Éloi	X	
Municipalité de Sainte-Rita	X	
Municipalité de Saint-Guy	X	
Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Rieux	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Simon	X	
Ville de Trois-Pistoles	X	
MRC de Témiscouata		
Municipalité de Biencourt	X	
Municipalité de Lac-des-Aigles	X	
Municipalité de Lejeune	X	
Municipalité de la paroisse de Packington	X	
Municipalité de Rivière-Bleue	X	
Municipalité de Saint-Athanase	X	
Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Eusèbe	X	
Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata	X	
Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-du-Lac-Long	X	
Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec	X	
Ville de Dégelis	X	
Ville de Pohénégamook	X	
Ville de Témiscouata-sur-le-Lac	X	X

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)		
MRC de Lac-Saint-Jean-Est		
Municipalité de Hébertville	X	
Municipalité de Sainte-Monique		X
Municipalité de Saint-Gédéon		X
Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon		X
Municipalité de Saint-Nazaire		X
Ville d'Alma		X
Ville de Desbiens		X
Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix		X
MRC de Maria Chapdelaine		
Municipalité d'Albanel	X	
Municipalité de Girardville	X	
Municipalité de Péribonka		X
Municipalité du village de Sainte-Jeanne-d'Arc		X
Municipalité de Saint-Stanislas	X	
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme	X	
Ville de Dolbeau-Mistassini	X	X
Ville de Normandin	X	
MRC du Domaine-du-Roy		
Municipalité de Chambord		X
Municipalité de Saint-François-de-Sales		X
Municipalité de Saint-Prime		X
Ville de Roberval	X	X
Ville de Saint-Félicien	X	X
MRC du Fjord-du-Saguenay		
Municipalité de Ferland-et-Boilleau	X	
Municipalité de L'Anse-Saint-Jean	X	
Municipalité de Petit-Saguenay	X	
Ville de Saguenay		
Ville de Saguenay	X	

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
Capitale-Nationale (03)		
Agglomération de Québec		
Ville de L'Ancienne-Lorette	X	
Ville de Québec	X	X
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	X	
MRC de Charlevoix		
Municipalité de Les Éboulements	X	
Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain	X	
Ville de Baie-Saint-Paul	X	
MRC de Charlevoix-Est		
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Irénée	X	
Municipalité de Saint-Siméon	X	
Ville de La Malbaie	X	
MRC de la Côte-de-Beaupré		
Municipalité de Boischatel	X	
Municipalité de L'Ange-Gardien	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim	X	
Ville de Beaupré	X	
Ville de Château-Richer	X	
Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré	X	
MRC de la Jacques-Cartier		
Municipalité de Lac-Beauport	X	X
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier	X	
Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury	X	
Ville de Fossambault-sur-le-Lac	X	
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval	X	
Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	X	
Ville de Shannon	X	
MRC de L'Île-d'Orléans		
Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans	X	
Municipalité du village de Sainte-Pétronille	X	
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	X	
Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	X	
Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	X	
Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	X	

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC de Portneuf		
Municipalité de Deschambault-Grondines	X	X
Municipalité de Rivière-à-Pierre	X	
Municipalité de Saint-Casimir	X	
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne	X	
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Thuribe	X	
Ville de Cap-Santé	X	X
Ville de Donnacona	X	
Ville de Lac-Sergent	X	
Ville de Neuville	X	
Ville de Pont-Rouge	X	
Ville de Portneuf	X	X
Ville de Saint-Basile	X	
Ville de Saint-Raymond	X	
Mauricie (04)		
Agglomération de La Tuque		
Municipalité de La Bostonnais	X	X
Ville de La Tuque	X	
MRC de Maskinongé		
Municipalité de Charette	X	
Municipalité de Maskinongé	X	X
Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts	X	
Municipalité de Saint-Boniface	X	X
Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont	X	
Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé		X
Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès		X
Municipalité de Sainte-Ursule		X
Municipalité de Saint-Justin		X
Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand	X	
Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc	X	X
Municipalité de Saint-Paulin	X	X
Municipalité de Yamachiche	X	X
Ville de Louiseville	X	X

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC de Mékinac		
Municipalité de la paroisse de Lac-aux-Sables	X	
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Adelphe	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin	X	
Municipalité de Trois-Rives	X	X
Ville de Saint-Tite	X	
MRC des Chenaux		
Municipalité de Batiscan	X	X
Municipalité de Champlain	X	X
Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	X	X
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade	X	X
Municipalité de la paroisse de Sainte-Genève-de-Batiscan	X	X
Municipalité de la paroisse de Saint-Maurice		X
Municipalité de Saint-Stanislas	X	X
Ville de Trois-Rivières		
Ville de Trois-Rivières	X	X
Estrie (05)		
MRC de Coaticook		
Municipalité de Barnston-Ouest	X	
Municipalité de Compton	X	
Municipalité de Dixville	X	
Municipalité d'East Hereford	X	
Municipalité de Martinville	X	
Municipalité du canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton	X	
Municipalité de Saint-Herménégilde	X	
Municipalité de Saint-Malo	X	
Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette	X	
Municipalité de Stanstead-Est	X	
Ville de Coaticook	X	
Ville de Waterville	X	

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC de Memphrémagog		
Municipalité d'Austin	X	
Municipalité du village d'Ayer's Cliff	X	
Municipalité de Bolton-Est	X	
Municipalité d'Eastman	X	
Municipalité de Hatley	X	
Municipalité du canton de Hatley	X	
Municipalité du village de North Hatley	X	
Municipalité d'Ogden	X	
Municipalité du canton d'Orford	X	
Municipalité du canton de Potton	X	
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley	X	
Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton	X	
Municipalité du canton de Stanstead	X	
Municipalité du village de Stukely-Sud	X	
Ville de Magog	X	
Ville de Stanstead	X	
MRC des Sources		
Ville d'Asbestos	X	
Ville de Danville	X	
Municipalité de Ham-Sud	X	
Municipalité de Saint-Adrien	X	
Municipalité du canton de Saint-Camille	X	
Municipalité de Wotton	X	

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC du Granit		
Municipalité d'Audet	X	
Municipalité de Courcelles	X	
Municipalité de Frontenac	X	
Municipalité de Lac-Drolet	X	
Municipalité de Lambton	X	
Municipalité du canton de Marston	X	
Municipalité de Nantes	X	
Municipalité de Piopolis	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Augustin-de-Woburn	X	
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton	X	
Municipalité de Saint-Ludger	X	
Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin	X	
Municipalité de Saint-Romain	X	
Municipalité de Stornoway	X	
Municipalité du canton de Stratford	X	
Ville de Lac-Mégantic	X	
MRC du Haut-Saint-François		
Municipalité d'Ascot Corner	X	
Municipalité de Bury	X	
Municipalité de Dudswell	X	
Municipalité du canton de Hampden	X	
Municipalité de La Patrie	X	
Municipalité du canton de Lingwick	X	
Municipalité de Newport	X	
Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton	X	
Municipalité de Weedon	X	X
Municipalité du canton de Westbury	X	
Ville de Cookshire-Eaton	X	
Ville d'East Angus	X	
Ville de Scotstown	X	

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC du Val-Saint-François		
Municipalité du canton de Cleveland	X	
Municipalité du village de Lawrenceville	X	
Municipalité du canton de Melbourne	X	
Municipalité de Saint-Claude	X	
Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton	X	
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle	X	
Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton	X	
Municipalité de Stoke	X	
Municipalité de Ulverton	X	
Municipalité du canton de Valcourt	X	
Municipalité de Val-Joli	X	
Ville de Richmond	X	
Ville de Valcourt	X	
Ville de Windsor	X	
Ville de Sherbrooke		
Ville de Sherbrooke	X	X
Montréal (06)		
Ville de Montréal		
Municipalité du village de Senneville	X	X
Ville de Baie-D'Urfé	X	X
Ville de Beaconsfield	X	X
Ville de Dollard-Des Ormeaux		X
Ville de Dorval	X	X
Ville de L'Île-Dorval		X
Ville de Montréal	X	X
Ville de Montréal-Est	X	X
Ville de Pointe-Claire	X	X
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	X	X

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
Outaouais (07)		
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau		
Municipalité de Bouchette	X	X
Municipalité de Déleage	X	X
Municipalité de Denholm	X	X
Municipalité d'Egan-Sud	X	X
Municipalité de Grand-Remous	X	
Municipalité de Kazabazua	X	X
Municipalité de Lac-Sainte-Marie	X	
Municipalité du canton de Low	X	X
Municipalité de Montcerf-Lytton		X
Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	X	X
Ville de Gracefield	X	X
Ville de Maniwaki	X	X
MRC de Papineau		
Municipalité de Boileau	X	X
Municipalité de Bowman	X	X
Municipalité de Chénéville	X	X
Municipalité de Duhamel	X	X
Municipalité de Fassett	X	X
Municipalité de Lac-des-Plages	X	X
Municipalité de Lac-Simon	X	X
Municipalité du canton de Lochaber	X	X
Municipalité du canton de Lochaber-Partie-Ouest	X	X
Municipalité de Mayo	X	X
Municipalité de Montebello	X	X
Municipalité de Montpellier	X	X
Municipalité de Mulgrave-et-Derry	X	
Municipalité de Namur	X	X
Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours	X	X
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix	X	X
Municipalité de Papineauville	X	X
Municipalité de Plaisance	X	X
Municipalité de Ripon	X	X
Municipalité de Saint-André-Avellin	X	X
Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk	X	X
Municipalité de Saint-Sixte	X	
Municipalité de Val-des-Bois	X	X
Ville de Thurso	X	X

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC de Pontiac		
Municipalité d'Alleyne-et-Cawood		X
Municipalité de Bristol	X	X
Municipalité de Bryson	X	X
Municipalité de Campbell's Bay	X	X
Municipalité du canton de Chichester	X	X
Municipalité de Clarendon	X	X
Municipalité du village de Fort-Coulonge	X	X
Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet	X	X
Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes	X	X
Municipalité de Litchfield	X	X
Municipalité de Mansfield-et-Pontefract	X	X
Municipalité de Otter Lake		X
Municipalité du village de Portage-du-Fort		X
Municipalité de Sheenboro	X	X
Municipalité de Waltham	X	X
Territoire non organisé de Lac-Nilgaut		X
MRC des Collines-de-l'Outaouais		
Municipalité de Cantley	X	X
Municipalité de Chelsea	X	X
Municipalité de La Pêche	X	X
Municipalité de L'Ange-Gardien		X
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette		X
Municipalité de Pontiac	X	X
Municipalité de Val-des-Monts	X	X
Ville de Gatineau		
Ville de Gatineau	X	X
Abitibi-Témiscamingue (08)		
MRC d'Abitibi		
Municipalité de Barraute	X	
Municipalité de La Corne	X	
Municipalité de La Motte	X	X
Municipalité du canton de Trécesson	X	
Ville d'Amos	X	

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC d'Abitibi-Ouest		
Municipalité d'Authier-Nord	X	
Municipalité de Chazel	X	
Municipalité de Clerval	X	
Municipalité de Gallichan	X	
Municipalité de Palmarolle	X	
Municipalité de Rapide-Daniseur	X	X
Municipalité de Roquemaure	X	
Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Mancebourg	X	
Municipalité de Taschereau	X	
Ville de Duparquet	X	X
Ville de La Sarre	X	
Ville de Macamic	X	
MRC de la Vallée-de-l'Or		
Municipalité de Belcourt	X	
Municipalité de Rivière-Héva	X	X
Municipalité de la paroisse de Senneterre	X	
Ville de Malartic	X	X
Ville de Senneterre	X	
Ville de Val-d'Or	X	X
MRC de Témiscamingue		
Canton de Guérin		X
Cantons unis de Latulipe-et-Gaboury		X
Laniel (Territoire non organisé)		X
Les lac-du-Témiscamingue (Territoire non organisé)		X
Municipalité de Duhamel-Ouest		X
Municipalité de Fugèreville		X
Municipalité de Laforce		X
Municipalité de Laverlochère-Angliers		X
Municipalité de Moffet		X
Municipalité de Notre-Dame-du-Nord		X
Municipalité de Rémigny		X
Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues		X
Municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues		X
Paroisse de Saint-Édouard-de-Fabre		X
Ville de Témiscaming		X
Ville de Ville-Marie		X

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
Ville de Rouyn-Noranda		
Ville de Rouyn-Noranda	X	X
Côte-Nord (09)		
MRC de la Haute-Côte-Nord		
Municipalité de Colombier	X	
Municipalité de Les Bergeronnes	X	X
Municipalité de Les Escoumins	X	
Municipalité de Longue-Rive	X	
Municipalité de Portneuf-sur-Mer	X	
Municipalité du village de Tadoussac	X	
Ville de Forestville	X	
MRC de Manicouagan		
Municipalité du village de Baie-Trinité	X	
Municipalité du village de Chute-aux-Outardes	X	
Municipalité de Franquelin	X	
Municipalité du village de Godbout	X	
Municipalité du village de Pointe-aux-Outardes	X	
Municipalité du village de Pointe-Lebel	X	
Municipalité de la paroisse de Ragueneau	X	
Ville de Baie-Comeau	X	
MRC de Minganie		
Municipalité de L'Île-d'Anticosti		X
MRC de Sept-Rivières		
Ville de Port-Cartier	X	
Ville de Sept-Îles	X	
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)		
MRC d'Avignon		
Municipalité d'Escuminac	X	
Municipalité de Maria	X	
Municipalité de Matapédia		X
Municipalité de Nouvelle	X	X
Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est	X	

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC de Bonaventure		
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules	X	
Municipalité du canton de Hope	X	
Municipalité de Hope Town	X	
Municipalité de Saint-Elzéar	X	
Ville de Bonaventure	X	X
Ville de New Richmond	X	X
MRC de La Côte-de-Gaspé		
Municipalité du canton de Cloridorme	X	
Municipalité de Grande-Vallée	X	
Municipalité de Petite-Vallée	X	
Ville de Gaspé	X	X
MRC de La Haute-Gaspésie		
Municipalité de La Martre		X
Municipalité du village de Marsoui		X
Ville de Cap-Chat	X	
Ville de Sainte-Anne-des-Monts	X	X
MRC du Rocher-Percé		
Municipalité de Port-Daniel--Gascons	X	
Ville de Chandler	X	
Ville de Grande-Rivière	X	X
Ville de Percé	X	
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine		
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	X	

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
Chaudière-Appalaches (12)		
MRC de Beauce-Sartigan		
Municipalité du village de La Guadeloupe	X	
Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins	X	X
Municipalité de Saint-Benoît-Labre	X	
Municipalité de Saint-Côme-Linière	X	
Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce	X	
Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth	X	
Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset	X	
Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Martin	X	
Municipalité de Saint-Philibert	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-René	X	
Municipalité de Saint-Simon-les-Mines	X	
Municipalité de Saint-Théophile	X	
Ville de Saint-Georges	X	X
MRC de Bellechasse		
Municipalité d'Armagh	X	
Municipalité de Beaumont	X	X
Municipalité de la paroisse de La Durantaye	X	
Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	X	
Municipalité de Saint-Anselme	X	
Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Damien-de-Buckland	X	
Municipalité de Sainte-Claire	X	
Municipalité de Saint-Gervais	X	
Municipalité de Saint-Henri	X	X
Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-de-Standon	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Malachie	X	
Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester	X	
Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Philémon	X	
Municipalité de Saint-Raphaël	X	
Municipalité de Saint-Vallier	X	

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC de La Nouvelle-Beauce		
Municipalité de Saint-Bernard	X	
Municipalité de Saint-Isidore	X	
Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon	X	
Municipalité de Scott	X	X
Municipalité de Vallée-Jonction	X	X
Ville de Sainte-Marie	X	X
MRC de L'Islet		
Municipalité de L'Islet	X	
Municipalité de Saint-Adalbert	X	
Municipalité de Saint-Aubert	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard	X	
Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet	X	
Municipalité de Sainte-Félicité	X	
Municipalité de la paroisse de Sainte-Louise	X	
Municipalité de Sainte-Perpétue	X	
Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli	X	
Municipalité de Saint-Omer	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Roch-des-Aulnaies	X	
Municipalité de Tourville	X	
Ville de Saint-Pamphile	X	
MRC de Lotbinière		
Municipalité de Leclercville	X	X
Municipalité de Lotbinière	X	
Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly	X	
Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière	X	
Municipalité de Sainte-Croix	X	
Municipalité de Saint-Gilles	X	X
Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage	X	

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC de Montmagny		
Municipalité de Berthier-sur-Mer	X	
Municipalité de Cap-Saint-Ignace	X	
Municipalité de Lac-Frontière	X	
Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	X	
Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton	X	
Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	X	
Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Fabien-de-Panet	X	
Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	X	
Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières	X	
Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	X	
Ville de Montmagny	X	
MRC de Robert-Cliche		
Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables	X	X
Municipalité de la paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne	X	
Municipalité de Saint-Victor	X	
Ville de Beauceville	X	X
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	X	X
MRC des Appalaches		
Municipalité d'Adstock	X	
Municipalité de Beaulac-Garthby	X	
Municipalité de la paroisse de Disraeli	X	
Municipalité d'Irlande	X	
Municipalité de Kinnear's Mills	X	
Municipalité de Saint-Fortunat	X	
Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds	X	
Municipalité de Saint-Julien	X	
Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton	X	
Ville de Disraeli	X	
Ville de Thetford Mines	X	

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC des Etchemins		
Municipalité de Lac-Etchemin	X	
Municipalité de Saint-Benjamin	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Camille-de-Lellis	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Cyprien	X	
Municipalité de Sainte-Aurélie	X	
Municipalité de Sainte-Justine	X	
Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford	X	
Municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine	X	
Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague	X	
Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse	X	
Municipalité de Saint-Prosper	X	
Municipalité de Saint-Zacharie	X	
Ville de Lévis		
Ville de Lévis	X	X
Laval (13)		
Ville de Laval		
Ville de Laval	X	X
Lanaudière (14)		
MRC D'AuRay		
Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas	X	X
Municipalité de Lanoraie	X	X
Municipalité de Mandeville	X	X
Municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy	X	X
Municipalité de Saint-Cuthbert	X	X
Municipalité de la paroisse de Saint-Didace		X
Municipalité de Sainte-Élisabeth	X	
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier	X	X
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon		X
Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola	X	X
Ville de Berthierville	X	X
Ville de Lavaltrie	X	X
Ville de Saint-Gabriel	X	X

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC de Joliette		
Municipalité de Crabtree	X	
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes	X	
Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare	X	
Municipalité de Saint-Charles-Borromée	X	
Municipalité de Sainte-Mélanie	X	
Municipalité de Saint-Paul	X	X
Municipalité de Saint-Thomas	X	
Ville de Joliette	X	
Ville de Notre-Dame-des-Prairies	X	
MRC de L'Assomption		
Municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice	X	X
Ville de Charlemagne	X	X
Ville de L'Assomption	X	
Ville de L'Épiphanie	X	
Ville de Repentigny	X	X
MRC de Matawinie		
Baie-de-la-Bouteille (Territoire non organisé)		X
Lac-Legendre (Territoire non organisé)		X
Lac-Matawin (Territoire non organisé)		X
Municipalité de Chertsey	X	
Municipalité d'Entrelacs	X	
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci	X	
Municipalité de Rawdon	X	X
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez	X	
Municipalité de Saint-Côme	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Damien	X	X
Municipalité de Saint-Donat	X	
Municipalité de Sainte-Béatrix	X	
Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	X	
Municipalité de Saint-Félix-de-Valois	X	
Municipalité de Saint-Jean-de-Matha	X	
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints	X	X
Municipalité de Saint-Zénon	X	X
Saint-Guillaume-Nord (Territoire non organisé)		X

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC de Montcalm		
Municipalité de Saint-Calixte	X	X
Municipalité de Sainte-Julienne	X	
Municipalité de Saint-Esprit	X	
Municipalité de Saint-Liguori	X	
Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan	X	
MRC des Moulins		
Ville de Mascouche	X	X
Ville de Terrebonne	X	X
Laurentides (15)		
MRC d'Antoine-Labelle		
Municipalité de Chute-Saint-Philippe	X	X
Municipalité de Ferme-Neuve	X	X
Municipalité de Kiamika	X	X
Municipalité de La Macaza	X	X
Municipalité de Lac-des-Écorces	X	X
Municipalité de Lac-du-Cerf		X
Municipalité de Lac-Saint-Paul		X
Municipalité de L'Ascension	X	X
Municipalité de Mont-Saint-Michel	X	
Municipalité de Nominique		X
Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain		X
Municipalité de Notre-Dame-du-Laus	X	X
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	X	X
Ville de Mont-Laurier	X	X
Ville de Rivière-Rouge	X	X
MRC d'Argenteuil		
Municipalité du village de Grenville	X	X
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	X	X
Municipalité du canton de Harrington		X
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	X	X
Ville de Brownsburg-Chatham	X	X
Ville de Lachute	X	X

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC de Deux-Montagnes		
Municipalité d'Oka	X	X
Municipalité de Pointe-Calumet	X	X
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac	X	X
Municipalité de Saint-Placide	X	X
Ville de Deux-Montagnes	X	X
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	X	X
Ville de Saint-Eustache	X	X
MRC de La Rivière-du-Nord		
Ville de Prévost	X	X
Ville de Saint-Colomban	X	X
Ville de Saint-Jérôme	X	X
MRC des Laurentides		
Municipalité du canton d'Amherst	X	X
Municipalité du canton d'Arundel	X	X
Municipalité de la paroisse de Brébeuf	X	X
Municipalité de Huberdeau	X	X
Municipalité de La Conception	X	X
Municipalité de La Minerve		X
Municipalité de Labelle	X	X
Municipalité de Lac-Supérieur	X	
Municipalité de Montcalm	X	
Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides	X	
Municipalité du village de Val-David	X	X
Municipalité de Val-Morin	X	X
Ville de Mont-Tremblant	X	X
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	X	
MRC des Pays-d'en-Haut		
Municipalité de Morin-Heights	X	X
Municipalité de Piedmont	X	X
Ville de Sainte-Adèle	X	X
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	X	
Ville de Saint-Sauveur	X	X

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC de Thérèse-De-Blainville		
Ville de Blainville		X
Ville de Boisbriand	X	X
Ville de Bois-des-Filion	X	X
Ville de Lorraine	X	X
Ville de Rosemère	X	X
Ville de Sainte-Thérèse		X
Ville de Mirabel		
Ville de Mirabel	X	X
Montérégie (16)		
Agglomération de Longueuil		
Ville de Boucherville	X	X
Ville de Brossard	X	X
Ville de Longueuil	X	X
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville		X
Ville de Saint-Lambert	X	X
MRC d'Acton		
Municipalité du canton de Roxton	X	
Municipalité du village de Roxton Falls	X	
Municipalité d'Upton	X	
Ville d'Acton Vale	X	
MRC de Beauharnois-Salaberry		
Municipalité de Sainte-Martine	X	
Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois	X	X
Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague	X	X
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka	X	X
Municipalité de Saint-Urbain-Premier	X	
Ville de Beauharnois	X	X
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	X	X

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC de Brome-Missisquoi		
Municipalité du canton de Bedford	X	
Municipalité de Brigham	X	X
Municipalité du village de Brome	X	
Municipalité de Frelighsburg	X	
Municipalité de Pike River	X	
Municipalité de Saint-Armand	X	
Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge	X	
Municipalité de Stanbridge East	X	
Village d'Abercorn	X	
Ville de Bedford	X	
Ville de Bromont	X	X
Ville de Cowansville	X	
Ville de Farnham	X	
Ville de Lac-Brome	X	
Ville de Sutton	X	
MRC de La Haute-Yamaska		
Municipalité de Roxton Pond	X	
Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby	X	
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton	X	
Municipalité du canton de Shefford	X	
Municipalité du village de Warden	X	
Ville de Granby	X	
Ville de Waterloo	X	
Municipalité de Roxton Pond	X	
MRC de La Vallée-du-Richelieu		
Municipalité de McMasterville	X	
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu	X	
Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu	X	
Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu	X	
Municipalité de Saint-Jean-Baptiste	X	
Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	X	
Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil	X	
Ville de Beloeil	X	X
Ville de Carignan	X	
Ville de Chambly	X	
Ville de Mont-Saint-Hilaire	X	X
Ville de Otterburn Park	X	
Ville de Saint-Basile-le-Grand	X	

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC de Marguerite-D'Youville		
Municipalité de Verchères	X	X
Ville de Contrecoeur	X	X
Ville de Varennes	X	X
MRC de Pierre-De-Saurel		
Municipalité du village de Massueville	X	
Municipalité de Saint-Aimé	X	
Municipalité de Saint-David	X	X
Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel	X	X
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel	X	X
Municipalité de Saint-Robert	X	X
Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu	X	X
Municipalité de Yamaska	X	X
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel	X	X
Ville de Saint-Ours	X	X
Ville de Sorel-Tracy	X	X
MRC de Rousillon		
Municipalité de la paroisse de Saint-Isidore	X	
Municipalité de Saint-Mathieu	X	
Ville de Candiac	X	X
Ville de Châteauguay	X	X
Ville de Delson	X	X
Ville de La Prairie	X	X
Ville de Léry	X	X
Ville de Mercier	X	
Ville de Saint-Constant	X	X
Ville de Sainte-Catherine	X	X
Ville de Saint-Philippe	X	
MRC de Rouville		
Municipalité d'Ange-Gardien	X	
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	X	
Ville de Marieville	X	
Ville de Richelieu	X	
Ville de Saint-Césaire	X	
MRC des Jardins-de-Napierville		
Municipalité de Saint-Édouard	X	
Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur	X	
Ville de Saint-Rémi	X	

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC des Maskoutains		
Municipalité de Saint-Barnabé-Sud	X	
Municipalité de Saint-Damase	X	
Municipalité de Saint-Hugues	X	
Municipalité de Saint-Jude	X	
Municipalité de Saint-Louis	X	
Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu	X	
Municipalité de Saint-Simon	X	
Ville de Saint-Hyacinthe	X	X
Ville de Saint-Pie	X	
MRC de Vaudreuil-Soulanges		
Municipalité de Les Cèdres		X
Municipalité de Les Coteaux	X	X
Municipalité du village de Pointe-des-Cascades	X	X
Municipalité du village de Pointe-Fortune	X	X
Municipalité de Rivière-Beaudette	X	X
Municipalité de Saint-Polycarpe		X
Municipalité de Saint-Zotique	X	X
Municipalité de Terrasse-Vaudreuil	X	X
Municipalité du village de Vaudreuil-sur-le-Lac	X	X
Ville de Coteau-du-Lac	X	X
Ville de Hudson	X	X
Ville de L'Île-Cadieux	X	X
Ville de L'Île-Perrot	X	X
Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	X	X
Ville de Pincourt	X	X
Ville de Rigaud	X	X
Ville de Vaudreuil-Dorion	X	X
MRC du Haut-Richelieu		
Municipalité de Henryville	X	
Municipalité de Lacolle	X	
Municipalité de Noyan	X	
Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu	X	
Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois	X	
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville	X	
Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	X	
Municipalité de Saint-Sébastien	X	
Municipalité de Saint-Valentin	X	
Municipalité de Venise-en-Québec	X	
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	X	

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC du Haut-Saint-Laurent		
Municipalité du canton de Dundee	X	X
Municipalité d'Elgin	X	
Municipalité du canton de Godmanchester	X	
Municipalité du canton de Havelock	X	
Municipalité de Hinchinbrooke	X	
Municipalité de Howick	X	
Municipalité d'Ormstown	X	
Municipalité de Saint-Anicet	X	X
Municipalité de Saint-Chrysostome	X	
Municipalité de Sainte-Barbe	X	X
Municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement	X	
Ville de Huntingdon	X	
Centre-du-Québec (17)		
MRC d'Arthabaska		
Municipalité de Maddington Falls	X	
Municipalité de Notre-Dame-de-Ham	X	
Municipalité de Saint-Albert	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska	X	
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton	X	
Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick	X	
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester	X	
Municipalité de la paroisse de Sainte-Séraphine	X	
Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford	X	
Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska	X	
Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick	X	
Municipalité de Saint-Samuel	X	X
Municipalité de Saint-Valère	X	
Municipalité de Tingwick	X	
Ville de Kingsey Falls	X	
Ville de Victoriaville	X	X
Ville de Warwick	X	
MRC de Bécancour		
Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent	X	X
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	X	X
Ville de Bécancour	X	X

Entités territoriales	Zones inondables 0-20 ans (Cartographie ou cote crues)	Secteurs inondés en 2017 ou en 2019
MRC de Drummond		
Municipalité de Durham-Sud	X	
Municipalité de L'Avenir	X	X
Municipalité de Lefebvre	X	
Municipalité du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil	X	
Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil	X	
Municipalité de Saint-Bonaventure	X	
Municipalité de la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults	X	
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey	X	
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham	X	
Municipalité de Saint-Lucien	X	X
Municipalité de la paroisse de Saint-Pie-de-Guire	X	
Municipalité de Wickham	X	
Ville de Drummondville	X	X
MRC de L'Érable		
Municipalité d'Inverness	X	
Municipalité de Laurierville	X	
Municipalité de Lyster	X	
Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes	X	
Municipalité de la paroisse de Plessisville	X	
Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax	X	
Municipalité de Saint-Ferdinand	X	
Municipalité de la paroisse de Saint-Pierre-Baptiste	X	
Ville de Plessisville	X	
Ville de Princeville	X	
MRC de Nicolet-Yamaska		
Municipalité de Baie-du-Febvre	X	X
Municipalité de Pierreville	X	X
Municipalité de Saint-François-du-Lac	X	X
Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston	X	
Ville de Nicolet	X	X